

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Séance du 7 décembre 2021

Délibération n°84 - 2021 relative aux critères d'examen des dossiers Parcoursup 2022-2023

Vu l'article L612-3 du code de l'éducation,

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve les critères d'examen des dossiers Parcoursup pour l'année universitaire 2022-2023.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	35	Membres présents	18
Majorité absolue	18	Membres représentés	10
Nombre de pouvoirs	10		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président



Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : cadrage Parcoursup 2022-2023

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15/12/2021

Document mis en ligne le : 15/12/2021